

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 12/pfd/183294
N/Réf : AVL/KD/MSJ-2.49/s.419
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Mommaerts, 2a.
Rénovation et construction d'un immeuble d'accueil et aménagement d'un espace semi-public.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme I. Van Den Cruyce).

En réponse à votre lettre du 24 août 2007, en référence, réceptionnée le 28 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 septembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet s'implante en intérieur d'îlot de l'Académie de dessin et de modelage qui est classée pour sa totalité (18/07/1996). La demande s'inscrit dans le cadre du contrat de Quartier « Atelier Mommaerts » qui prévoit notamment l'accès de cet espace aux jeunes du quartier.

Le projet propose la démolition d'une annexe et sa reconstruction, la construction d'un nouveau bâtiment au centre de la cour (local d'accueil et salles polyvalentes) et d'une passerelle dont l'aspect aurait celui d'un grand portique équipé de protections solaires coulissantes.

Deux bâtiments existants seraient transformés : l'un (aile sud) en bibliothèque et bureaux modulables, l'autre (aile est) en une halle sur deux niveaux couverte d'une nouvelle toiture plate. La conciergerie existante serait restaurée 'à l'identique' pour accueillir des équipements.

La cour serait totalement rénovée.

Concernant les interventions projetées dans la cour, la CRMS se prononce comme suit :

Construction d'une annexe avec passerelle

La perspective depuis le porche d'entrée vers la cour est maintenue, ce qui est positif.

Par contre, l'ajout d'un volume et d'une passerelle modifierait totalement la perception globale de la cour qui a été conçue, dès son origine, à dimension de la monumentalité des bâtiments et comme leur complément indispensable.

La CRMS décourage donc la construction du nouveau volume et de la passerelle qui diviseront la grande cour unitaire en deux entités plus modestes et rendront impossible l'usage de la cour comme un seul espace convertible.

Transformation de deux bâtiments

Alors que le programme justifie la construction du nouveau volume au milieu de la cour par la nécessité de disposer de locaux supplémentaires, le projet prévoit l'évidement d'un des deux bâtiments existants, entraînant la perte de surfaces utiles.

Sans s'opposer au principe de transformer ces deux bâtiments, la CRMS demande de revoir le programme de telle sorte qu'il exploite davantage le bâti existant et permette d'y affecter les nouvelles fonctions projetées dans le nouveau volume.

Aménagement de la cour

Les deux interventions précédentes donneraient l'occasion de diviser la cour en une zone de sports à vocation ludique (le revêtement du sol serait des dalles 100 x 100 avec effet damier), et une partie engazonnée et ceinturée par un muret, longé par une rampe pour PMR, etc.

La CRMS décourage la modification des caractéristiques actuelles de la cour car elle constitue l'assise des bâtiments existants et participe aux qualités patrimoniales de l'ensemble de l'Académie (perspectives dégagées, profil et revêtement uniformes, etc.).

De la même manière, la Commission demande la conservation des arbres car ils participent à la densité végétale de la cour.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).

J. DEGRYSE

Président